

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT

Arrêté n°AP-2021-32

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DAVEZIEUX**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Davézieux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2012 ;

VU la modification n°1 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Davézieux pour les motifs suivants :

- Permettre l'implantation d'un centre vétérinaire, répondant à la problématique de désertification vétérinaire et au besoin de consolidation du maillage de besoins spécifiques en zones rurales. Cette implantation se ferait, sur la parcelle AB122 classée en zone Ue au PLU située au lieu-dit Vidalon, initialement destinée à l'accueil d'une caserne de sapeurs-pompiers qui a été réalisée sans besoin d'extension identifié. ;
- Permettre la réalisation d'opérations de logements répondant au besoin de mixité et d'optimisation du foncier dans un secteur proche du centre-bourg (parcelles AE11, AE12 et AE13) ;

- Favoriser la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône approuvé en novembre 2019 en adaptant les dispositions relatives au commerce ;
- Intégrer ces modifications au PLU de Davézieux ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Président d'Annonay Rhône Agglo ;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

**CONSIDERANT** que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 seront précisées par le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo ;

**CONSIDERANT** qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Davézieux sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 et au maire de la commune de Davézieux, en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Davézieux est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 2 :**

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Davézieux portera sur :

- l'adaptation de la réglementation applicable à la parcelle AB122 pour permettre l'implantation d'un centre vétérinaire ;
- l'adaptation de la réglementation applicable aux parcelles AE11, 12 et 13 pour permettre l'implantation d'une opération de logements ;
- l'adaptation des dispositions relatives au commerce pour favoriser la compatibilité du PLU avec le SCoT de Rives du Rhône ;
- l'intégration de ces modifications au PLU de Davézieux.

### **Article 3 :**

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme et au maire de la commune de Davézieux. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant ;

### **Article 4 :**

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Davézieux, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du

public et du bilan qui en sera tiré par le Président devant le conseil, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire ;

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo et en mairie de Davézieux durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 10/12/21

**Le Président**

**Simon PLENET**

Transmis en sous Préfecture le: 13/12/21 ID de télétransmission : 007-200072015-20210101-28470-AR-1-1	Notifié le : 14/12/21	Affiché le :
--	-----------------------	--------------

**SP**